



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 octobre 2013

Dossier traité par.
M. Smeets

F/14/IPP

PRESENTS :

M. GADENNE ALFRED,

BOURGEMESTRE - PRESIDENT ;

M. YZERBYT DAMIEN, M. FRANCEUS MICHEL, MME AUBERT BRIGITTE, MME CLOET ANN, MME VANDORPE
MATHILDE, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. CASTEL MARC,

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

MME DELANNOY MICHÈLE, M. DEBLOQ PIERRE, M. VERZELE PHILIPPE, MME SAUDOYER ANNICK, M. SIEUX MARC,
M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. VANKEERSBULCK MARC, MME VIENNE CHRISTIANE, M.
FARVACQUE GUILLAUME, M. VANNESTE GAËTAN, MME VALCKE KATHY, M. TIBERGHIE LUC, M. MISPELAERE
DIDIER, MME TRATSAERT CHARLOTTE, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLÈNE, M. HARDUIN LAURENT, M.
MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. VAN GYSEL PASCAL, M. DELWANTE FABRICE, MME AHALLOUCH FATIMA, M.
VANDERCLEYEN BERNARD, M. VARRASSE SIMON, M. VACCARI DAVID, MME LOCQUET KATHY, MME DELTOUR
CHLOÉ, MME BIANCATO STÉPHANIE, M. ROOZE NICOLAS,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

M. DELAERE CHRISTIAN,

DIRECTEUR GENERAL.

Séance Publique

OBJET : IMPOT COMMUNAL ADDITIONNEL A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

Le Conseil Communal,

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu sa délibération en date du 29 octobre 2012 ayant trait au même objet, approuvée le 6 décembre 2012 pour un terme expirant le 31 décembre 2013;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

ARRETE :

Article 1er : Il est établi pour les exercices 2014 à 2019 inclus, un impôt additionnel à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au premier janvier qui donne son nom à l'exercice. Le taux est fixé à 8,80 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

Art. 2 : L'établissement et la perception de l'impôt communal s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du code des impôts sur les revenus.

SUITE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 OCTOBRE 2013 - OBJET : IMPOT COMMUNAL ADDITIONNEL A L'IMPOT DES PERSONNES PHYSIQUES

Art. 3 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Art. 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

PAR ORDONNANCE :

Le Directeur général,
(Sé) C. DELAERE

Le Président,
(sé) A. GADENNE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Christian DELAERE



Alfred GADENNE